

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2021

Compte-rendu affiché le : 7 mai 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2021

N° 21-05-05

OBJET :
Redevance de la Société
des Eaux Minérales
d'Evian – Exercice 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210505-21-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021
Affichage : 07/05/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN - EXERCICE 2021

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) pour l'année 2020, conformément à l'avenant du 6 juillet 1965 au traité 1896-1897, s'élève à la somme de 764 493,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2021 s'élève donc à :

- redevance 2020 764 493,00 euros
- à déduire acompte perçu en 2020 404 598,00 euros
- reste dû au titre de l'exercice 2020 359 895,00 euros

L'acompte dû pour l'exercice 2021 sera égal à la moitié de la redevance 2020 soit

764 493,00 : 2 = 382 246,50 euros.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2021 sera donc de :

359 895,00 + 382 246,50 = 742 141,50 euros.

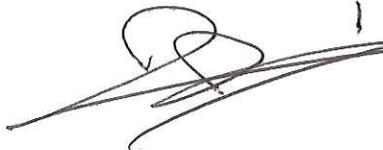
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la quantité vendue ramenée au litre en 2020 soit 223 797 828 litres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRECISE** que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 6 mai 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210505-21-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021